

## Soumission du CCES dans le cadre de la révision du Code 2027 Deuxième phase de consultation

En réponse à l'appel de commentaires fait par l'AMA dans le cadre de la phase 2 de la consultation sur le Code mondial antidopage 2027, le CCES soumet les commentaires suivants.

---

### Commentaires d'ordre général

Aucun changement, mais nous réitérons nos commentaires de la dernière révision du Code : le CCES recommande d'insérer des hyperliens pour les renvois aux articles pertinents du Code et aux Standards internationaux dans la version définitive du Code.

### Article 4.2.2

Dans le commentaire 26, la cocaïne et la marijuana sont nommées à titre d'exemples de substances spécifiées. Comme ce sont toutes deux des substances donnant lieu à des abus et que la cocaïne n'est pas une substance spécifiée, il conviendrait d'inclure d'autres exemples de substances spécifiées, par exemple des médicaments qui contiennent des substances spécifiées.

### Document de synthèse (article 4.4)

Le CCES approuve l'option d'une courte suspension à durée déterminée lorsqu'un athlète qui répond aux critères d'obtention d'une AUT omet de soumettre sa demande d'avance et ne répond pas aux critères ouvrant droit à une AUT rétroactive. Toutefois, le CCES propose de raccourcir la durée de la suspension par défaut de 3 mois (comme proposé dans le document de synthèse) à 1 mois.

Dans une telle situation, le CCES serait aussi d'accord pour déterminer qu'une violation a eu lieu sans toutefois imposer de suspension. S'il est déterminé que l'athlète utilisait la substance interdite pour des raisons médicales et qu'une AUT complète est accordée pour l'avenir (ce qui signifie que l'erreur de l'athlète est de nature purement administrative), nous sommes d'avis que la détermination d'une violation est suffisante (étant donné les conséquences d'une récidive) et devrait décourager l'athlète de retarder volontairement le dépôt d'une demande subséquente.

### Article 5.6.1

Le CCES accueille favorablement les exemples de conditions que l'AMA et les OAD pourraient imposer pour l'exemption à la règle de l'avis écrit de six mois.

L'AMA pourrait toutefois clarifier si elle doit s'entendre avec l'OAD concernée avant d'accorder une exemption ou si elle a les coudées franches.

### Article 6.2

Utilisation de données d'échantillons à d'autres fins : Concernant les incohérences entre le Code et les lois en matière de protection des données, nous sommes d'avis que le Code 2027 devrait interdire l'utilisation des données d'échantillon et de contrôle du dopage à toute fin autre que les activités d'antidopage (le contrôle du dopage, le programme de surveillance de l'AMA, l'assurance qualité et la recherche), à l'instar des restrictions imposées sur l'utilisation des informations sur la localisation à l'article 5.5. Ce commentaire s'applique également à l'article 23.2.2.

#### **Article 10.2**

Le CCES salue en théorie la nouvelle souplesse du régime de sanctions. Cependant, il faudra s'assurer d'en appliquer les dispositions uniformément jusqu'à ce que la jurisprudence soit établie. Ainsi, il suggère de mettre à jour les lignes directrices touchant l'application de ces règles en y ajoutant des exemples pertinents. Plus particulièrement, il faudrait des exemples démontrant ce qui constitue une violation téméraire ou intentionnelle.

#### **Article 10.2.4**

Le CCES recommande une suspension minimale d'un mois comme sanction pour une première violation. Le CCES convient qu'une suspension de 4 mois est une sanction convenable pour une seconde violation.

#### **Article 10.3.2**

Dans le libellé anglais, les termes « heightened alert » (état de vigilance) et « assessed equally » (évaluée de la même façon) sont contradictoires. L'AMA devrait envisager de retirer l'un ou l'autre, ou du moins donner des exemples concrets de la façon dont ces situations pourraient être évaluées.

#### **Article 10.6.1.2**

Le CCES est ravi de voir la définition élargie, mais aimerait plus de clarté quant aux seuils à atteindre pour que l'OAD accepte qu'une substance interdite provient réellement d'une source contaminée, comme le prétend l'athlète. Cela pourrait se faire dans les lignes directrices.

#### **Article 10.6.2**

La note 67 contient deux messages d'erreur.

#### **Article 10.7.2**

Le CCES applaudit la réduction potentielle de la sanction d'un athlète qui coopère. Il conviendrait toutefois de clarifier si la réduction de 15 % s'applique sur la durée initiale ou sur la durée déjà réduite en vertu de l'article 10.8.1 (p. ex. : pour une suspension de 4 ans réduite à 3 ans en vertu de l'article 10.8.1, la réduction de 15 % s'applique-t-elle à la durée de 3 ou de 4 ans?). De plus, le CCES demande à l'AMA d'envisager de retirer la plage de durées et d'y aller pour une réduction fixe de 15 %, car une réduction inférieure à 15 % pourrait s'avérer trop petite pour réellement inciter les athlètes à coopérer.

#### **Article 10.14.1**

En ce qui concerne l'applicabilité des règles aux employés, il convient de tenir compte des implications possibles d'une période de suspension en matière de droit du travail.

Le CCES propose l'inclusion de la notion de suspension provisoire au commentaire formulé pour l'article 10.14.1.

*Libellé proposé* : Any performance standard accomplished during a **Provisional Suspension**, or a period of Ineligibility shall not be recognized by a Signatory or its National Federations for any purpose. (Aucun niveau de performance accompli pendant une période de suspension **ou de suspension provisoire** ne sera reconnu par un signataire ou ses fédérations nationales à quelque fin que ce soit.)

#### **Article 14.2.2**

Le CCES demande à ce que l'AMA définisse ce qu'elle entend par « machine readable » (lisible par machine). L'AMA doit en outre assurer l'uniformité terminologique entre l'article 14.2.2 du Code et l'article 9.2.4. du SIGR.

#### **Définitions – Athlète de niveau international**

Le CCES recommande à l'AMA d'exiger des FI qu'elles inscrivent leur définition d'un athlète de niveau international dans ADAMS afin de centraliser ces informations et de faciliter le travail des OAD.